

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 26.06.2025
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-03-08 - COMMANDE PUBLIQUE (4.1.1) – SORTIE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS A TRONVILLE EN BARROIS

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2025

DATE DE PUBLICATION : 30 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, HENRION Martine (ayant la procuration de PICARD D.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN V.), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc (départ à compter de la 2025_03_04), PAYEUR Emmanuel (départ à compter de la 2025_03_05), VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de STAROSSE JL. à compter de la 2025_03_04), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK P.), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER AH.), GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON JF.), LALANCE Corinne, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY T.), PIERSON Chantal (ayant la procuration de SEGAULT JF.), CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE JF.), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Aide (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika, RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de CAULE E.), ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy (ayant la procuration de GUEGUEN M.), BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de ERDEM O.), SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	PICARD Denis, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, KNAPEK Patrice, MONALDESCHI Philippe, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MATTE Jean-François, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, GUYOT Gilles, LAMBERTY Jean-Pol.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2025_03_03 : 11 Procurations. De la 2025_03_04 à la fin : 12 Procurations.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 Suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	WINIARSKI Patricia
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2025_03_03 : 55 Présents. A la 2025_03_04 : 54 Présents. De la 2025_03_05 à la fin : 53 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2025_03_04 : 66 votants. De la 2025_03_05 à la fin : 65 votants.

Par délibération n° 2022-05-15 du 6 octobre 2022, l'assemblée communautaire a validé la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, groupement composé de 7 EPCI situés en Meuse et Meurthe-et-Moselle, dont l'objet était de mener à bien un projet de construction et d'exploitation d'une unité de valorisation énergétique à Tronville-en-Barrois. La convention avait en outre vocation à régir les engagements financiers des membres du groupement.

Le coordonnateur de ce groupement, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, était chargé par cette convention de mener la procédure de passation et de piloter l'exécution du contrat de concession.

Parallèlement, la délibération n°2022-05-14 adoptée lors de la même séance, approuvait la délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique de Tronville-en-Barrois.

Le groupement, constitué pour une durée maximale de 45 ans avait pour objet :

- la passation du contrat de concession,
- la conception et la construction de l'UVE,
- son exploitation par le concessionnaire jusqu'au terme du contrat de concession,
- le renouvellement du contrat de concession permettant l'exploitation de la nouvelle UVE sur la totalité de sa durée de vie prévisible

La convention constitutive de ce groupement d'autorités concédantes, prévoyait notamment dans son article 9.2 :

« les membres conviennent de fixer un prix maximum de traitement de leurs déchets qui sera comparé, avant toute attribution du contrat de concession, au prix qui devrait être payé par les membres pour chaque tonne de déchets à traiter par le concessionnaire, tel que ce prix résultera de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la mise en concurrence des candidats à la future concession. Ce prix plafond est arrêté au montant de 155€HT et hors TGAP par tonne de déchets traitée. Si, à l'issue de la mise en concurrence des concessionnaires, ce prix plafond est dépassé par l'offre économiquement la plus avantageuse, chaque membre sera pleinement libre de sortir de façon anticipée du groupement, sans que cela constitue une faute à l'égard des autres membres. ».

Or, dans le cadre de la procédure de délégation de service public engagée, un seul candidat a remis une offre, la société PAPREC, dont la 1ère offre aboutissait, sur le plan financier, à un prix de sortie de 379 € HT et hors TGAP par tonne de déchets traités.

A l'issue de la 1ère phase de négociation avec les représentant(e)s des collectivités membres du groupement, le prix de sortie proposé par PAPREC était ramené à 275 € HT et hors TGAP par tonne de déchets traités, sous réserve d'un apport de 15 M€ par le GAC soit, avec les frais financiers d'emprunt de cet apport, un équivalent de 289 € HT et hors TGAP/tonne.

Par ailleurs, l'un des EPCI membres du groupement a fait part de sa décision de quitter le GAC pour rejoindre une autre entité lui permettant de trouver exutoire au traitement de ses déchets à des conditions plus favorables. Ce départ induit une réduction des tonnages apportés par les membres du GAC, impliquant par là-même des conséquences techniques et financières fragilisant de manière significative la poursuite du projet mutualisé d'UVE de Tronville-en-Barrois.

Compte tenu de l'impossibilité avérée de parvenir à un prix de sortie proche du prix maximum validé par les membres du GAC, ces derniers ont convenu de la nécessité de mettre fin à la procédure engagée avec ce candidat.

Parallèlement, la Métropole du Grand Nancy a récemment proposé à plusieurs collectivités voisines, dont la CC2T, de mener une démarche conjointe de création d'un groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Ludres (54), dont la capacité et le vide de four lui permettent dorénavant de servir d'exutoire au traitement des déchets de plusieurs collectivités potentiellement membres de ce futur GAC à constituer.

La délégation de service public à construire serait d'une durée de 10 ans, avec un prix cible maximum de 120 €/T hors taxe et hors TGAP (et hors transport).

Cette solution alternative est l'objet des deux délibérations qui suivent.

Le Président de la CC2T a conditionné l'accord potentiel de la collectivité à rejoindre ce GAC à la possibilité d'inclure dans la démarche portée par la Métropole les collectivités meusiennes partenaires du groupement constitué autour du projet de Tronville, condition validée par le Président de la MGN.

Ceci étant exposé,

Vu les statuts de la communauté de communes Terres Toulaises,

Vu les délibérations n° 2022-05-14 et 2022-05-15 du 6 octobre 2022 précitées,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et d'un groupement de commandes signée le 3 avril 2023, portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers basée à Tronville-en-Barrois, et notamment son article 9.2,

Vu l'avis de la commission des Maires du 12 juin 2025,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Valider la sortie de la communauté de communes Terres Toulaises du groupement d'autorités concédantes et d'un groupement de commandes signée le 3 avril 2023, portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers basée à Tronville-en-Barrois.**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX